

## **REGLEMENT COMPLET**

### **JEU Mannele à colorier**

#### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'enseigne Flam's, exploitée par la société FLAM, Société anonyme au capital de 38.508,62 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 352 805 279, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours, intitulé « **Mannele à colorier** ».

**Le jeu Mannele à colorier est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».**

#### **Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu se déroulera à compter du 06 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et est annoncé sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FlamsOfficiel/>

#### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU**

La participation au Jeu, est ouverte aux mineurs, c'est-à-dire à toute personne physique âgée de moins de dix-huit (18) ans, agissant sous la responsabilité de leurs parents, pénalement responsables, résidant légalement en France métropolitaine (hors Corse).

Le Jeu est accessible dans les restaurants Flam's de Vendenheim, Belfort, Bordeaux Bègles, Grenoble, Nantes, Roubaix, Thonon-les-Bains, Lille, Lyon, Montparnasse, Lombards et Saint-Lazare, à leurs horaires d'ouverture au public.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés de la société organisatrice, les partenaires, les salariés des partenaires Flam's ainsi que les membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas revendiquer les dotations mises en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations mises en jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

#### **Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu consiste en la mise à disposition des mineurs d'un découpage à réaliser et à colorier représentant un Mannele alsacien. Une fois le découpage réalisé, celui-ci doit être accroché au sapin de Noël présent dans le restaurant Flam's participant.

Pour participer au Jeu, il convient au participant de :

- (i) Se rendre dans un restaurant Flam's et consommer a minima un des plats figurant sur la carte,
- (ii) Découper et colorier le Mannele qui lui aura été remis par un membre du personnel du restaurant,

- (iii) Prendre une photo du Mannele et l'envoyer à l'adresse email suivante : [concours@flams.fr](mailto:concours@flams.fr) en veillant à indiquer son adresse email pour être recontacté en cas de gain.

## **Article 5 – DOTATION**

### **5.1. Définition de la dotation**

La dotation globale du Jeu est de un (1) lot pour une valeur commerciale globale de 69,99€ TTC.

Le lot mis en jeu est le suivant : Lego Harry Potter

### **5.2. Modalités de désignation du gagnant et information du gagnant**

Le gagnant est celui qui aura été désigné comme tel par un membre du personnel de FLAM SA le 31 décembre. Le gagnant sera recontacté par email. Son adresse postale lui sera demandée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires.

### **5.3. Modalités de réception de la dotation**

Le gagnant se verra remettre sa dotation par courrier/colis postal aux frais de FLAM SA. Dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas communiqué son adresse à FLAM SA deux (2) semaines après l'envoi de l'email lui indiquant son gain, le gagnant ne pourra plus réclamer la dotation et la société FLAM SA pourra en disposer comme bon lui semble.

La dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 6 – REGLEMENT**

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Il peut être consulté sur le site Internet de flams à l'adresse suivante : <https://www.flams.fr/contact.html> dans la rubrique « Règlement des Concours ».

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : FLAM SA, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu ne nécessitant aucune connexion internet, aucun remboursement de frais de participation ne sera effectué par la société FLAM SA.

## **Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de force majeure,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

## **Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

## **Article 10 - ACCEPTATION**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à FLAM SA, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

## **Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la société organisatrice. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu et seront supprimées dès la dotation attribuée.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service juridique de la société organisatrice à l'adresse FLAM SA – 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.